



Exemple de rapport de sécurité annuel.

Introduction

L'AR du 8 août 1993 définit les règles à suivre pour établir un rapport annuel. Afin de répondre à la demande de nombreux conseillers en sécurité, vous trouverez ci-dessous un exemple succinct de plan de sécurité annuel.

Art. 8. le service chargé de la sécurité de l'information rédige un rapport annuel à l'attention du responsable de la gestion journalière de l'institution. Ce rapport comprend au moins :

1° un aperçu général de la situation en matière de sécurité, de l'évolution au cours de l'année écoulée et des objectifs qui doivent encore être atteints;

Exemple

Situation administrative : le CPAS de Sainte Angèle a désigné en son Conseil de l'Action sociale du 5 septembre 2006 Mme Charlotte Lépine conseillère en sécurité de l'information à raison de 2h par semaine en remplacement de Mr Henri Couture.

Situation générale en matière de sécurité : le CPAS n'a pas connu de problème majeur en 2006. En matière de vol, rien n'a été remarqué même si la tendance à l'augmentation des larcins a été signalée dans le quartier. En matière de catastrophe naturelle, à noter qu'une fenêtre de toit a présenté des faiblesses et créé une fuite jusqu'à l'étage en dessous et endommagé un PC.

Aucun problème informatique n'est à rapporter. Par contre, l'acquisition prévue en 2007 d'un nouveau programme de gestion de maison de repos a été discutée et les protections d'accès à ce programme devront encore être étudiées et définies afin de ne pas interférer avec les autres programmes ayant accès à la BCSS.

Les objectifs initialement prévus par Mr H. Couture, ancien conseiller en sécurité, n'ont pas tous été atteints à cause de son départ à la pension et les systèmes de sécurisation de certaines portes au moyen de badges n'ont pu être terminés.

Par ailleurs, le transfert des archives de la cave au grenier sur recommandation des pompiers n'a pu être exécuté à temps suite au retard de la demande d'appel d'offre.

Le questionnaire des normes minimales a été renvoyé au SPP Intégration sociale le 15 février 2007.

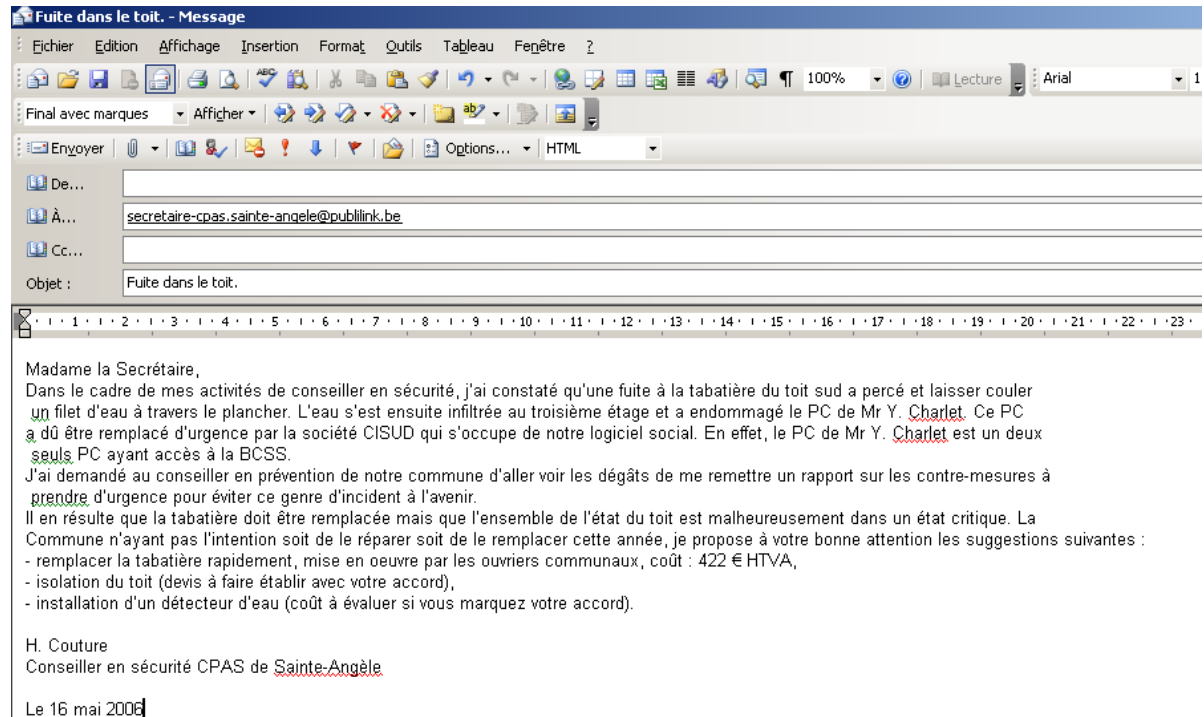
A noter que les normes suivantes n'ont pas encore été rencontrées :

- 4.2.1.3. disposer d'un plan de sécurité approuvé par l'instance responsable de l'institution concernée,
- 4.2.1.7. disposer de procédures en vue de la communication d'informations au conseiller en sécurité de sorte que ce dernier possède les données lui permettant d'exécuter la mission de sécurité lui confiée,
- 4.3.1. limiter aux personnes autorisées et contrôler, aussi bien pendant qu'en dehors des heures de service, les accès aux bâtiments et aux locaux.
- 4.3.2. prendre des mesures pour la prévention, la protection, la détection, l'extinction et l'intervention concernant l'incendie, l'intrusion et les dégâts des eaux,
- 4.7.1. réaliser une analyse des risques permettant l'élaboration d'un plan de continuité,
- 4.7.2. élaborer, tester et maintenir un plan de continuité afin de pouvoir garantir les missions de sécurité sociale de l'institution. En outre, elle doit prévoir un centre de migration informatique en cas de sinistre partiel ou total,
- 4.8 chaque institution de sécurité sociale connectée au réseau de la Banque Carrefour doit disposer d'un inventaire du matériel informatique et des logiciels qui est mis à jour en permanence,
- 4.10 chaque institution de sécurité sociale connectée au réseau de la Banque Carrefour doit organiser, au moins une fois tous les quatre ans, un audit⁽¹⁾ concernant la situation de la sécurité tant au niveau logique que physique .

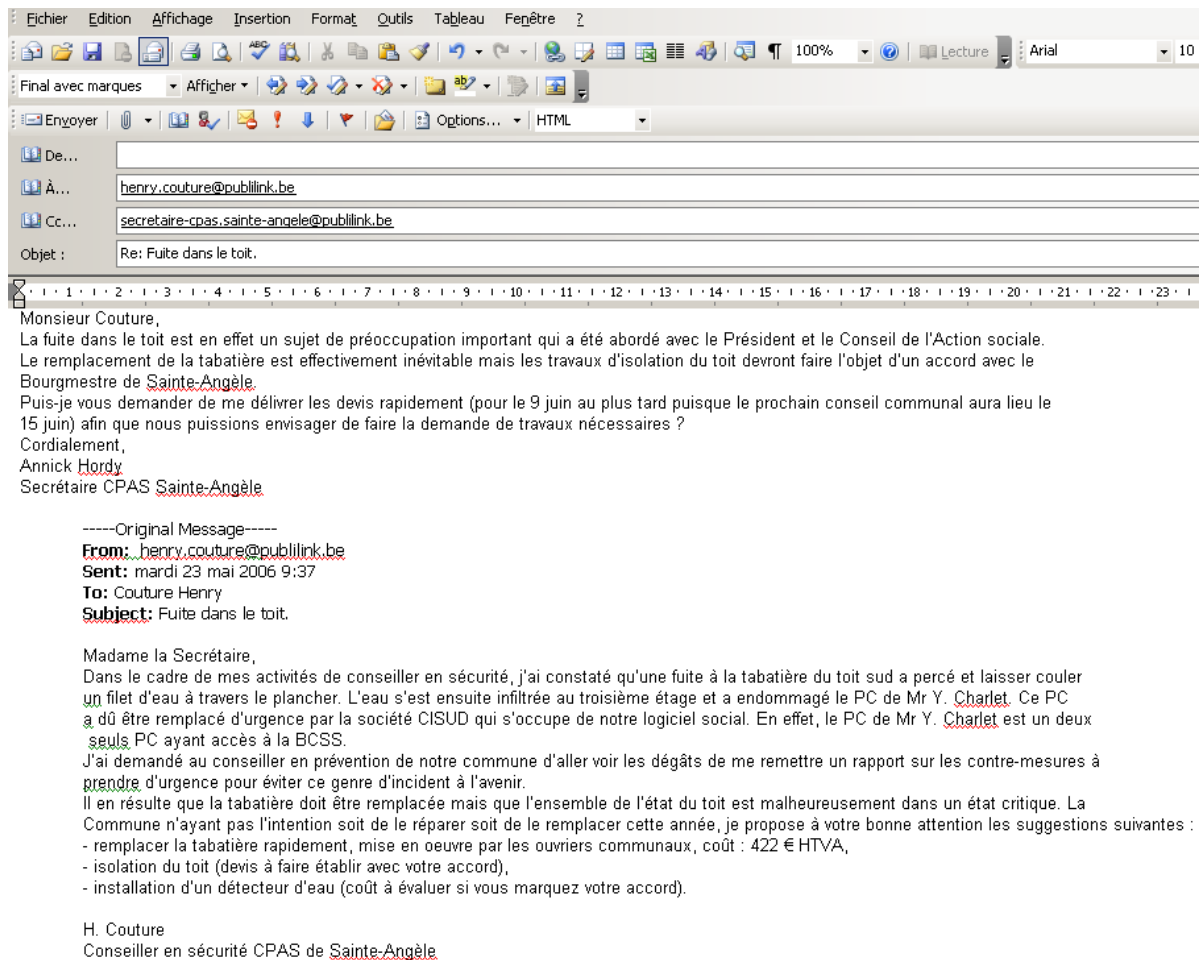
Le respect des normes minimales est passé de 45% à 65%. Les normes concernant les back ups et l'audit ont été satisfaites.

⁽¹⁾ Il s'agit d'un audit où l'initiative et les efforts financiers y afférents émanent de l'institution même. L'audit ne doit pas être complet.

2° un résumé des avis écrits, transmis au responsable de la gestion journalière et la suite qui y a été réservée :



Réponse à cette demande :



3° un aperçu des travaux exécutés par le service chargé de la sécurité de l'information;

Les travaux suivants ont été effectués avec l'accord du Conseil de l'Action sociale :

- remplacement de la tabatière du toit sud en date du 27 juin 2006,
- installation d'un détecteur d'eau et raccordement au panneau détection incendie : 604 € HTVA,
- un PC en remplacement de celui de Mr Couture par la société CISUD : 824 € HTVA,
- renouvellement des licences antivirus pour 2 ans, soit 14 licences de Trackattack avec pare-feu et anti malware : 485 € HTVA,
- remplacement des codes de sécurité du détecteur anti intrusion par la conseillère en sécurité le 12 septembre (coût : 0 €),
- déménagement du bureau de Mr Y. Charlet au 1^{er} étage pour éviter les désagréments des fuites d'eau en attendant que le toit soit isolé (décision reportée au mois de janvier 2007).

Les activités suivantes ont été effectuées par la nouvelle conseillère en sécurité :

- formation au SPP IS pendant 1 jour le 12 octobre 2006,
- une journée de sensibilisation du personnel à l'utilisation des mots de passe et à la sécurité des accès à la BCSS : un jour réparti en 2 fois un demi jour pendant le dernier trimestre 2006,
- une demi journée de concertation avec les autres conseillers en sécurité de Clignancourt sur Ourthe, d'Ottembourg lez Binche et de Charmille-les-Avins,
- un relevé des incidents informatiques et au bâtiment (voir rapport en annexe),
- la demande d'accès à Primaweb via le service de sécurité du SPP IS et la création d'accès à Primaweb,
- la conclusion d'un contrat d'entretien de l'UPS avec la société CISUD en vertu de l'accord du Conseil de l'Action sociale du 21 septembre 2006.

4° un relevé des résultats des contrôles effectués par le service chargé de la sécurité de l'information, reprenant tous les incidents qui ont été constatés et qui étaient de nature à compromettre la sécurité de l'information de l'institution ou du réseau;

Aucun contrôle n'a été effectué. Seul un suivi des incidents a été enregistré dans un carnet intitulé "Carnet des incidents". Voir rapport en annexe.

5° les avis transmis à l'institution par le service de sécurité spécialisé agréé visé à l'article 11, auquel l'institution est affiliée, et la suite qui y a été réservée;

Le CPAS ne fait pas appel au service de sécurité agréé.

6° les avis du groupe de travail visé à l'article 14 ainsi que la suite qui y a été réservée;

Le CPAS n'est pas concerné par ce groupe de travail. Il est concerné par les nouvelles normes minimales qui lui sont transmises et expliquées par le Service de sécurité du SPP Intégration sociale.

7° un relevé des campagnes menées en vue de favoriser la sécurité;

Voir en annexe le détail de la campagne pour les mots de passe.

8° un aperçu de toutes les formations suivies et prévues.

Formation d'un jour au SPP Intégration sociale le 11 juillet.